



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :
Cession mobilier,
matériel
informatique et petit
matériel

DATE DE LA
CONVOCATION
18 décembre 2024
DATE D’AFFICHAGE
18 décembre 2024

NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS
En exercice : 24
Présents : 16
Votants : 25
Voix : 45

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à quinze heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la salle de la Grange du Causse à Soulomès, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac
M. S. CHERER, représentant de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
M. JC. FOCHE, président de CAUVALDOR
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour

ÉTAIENT EXCUSES

Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. A. ORTALO-MAGNE, maire de Larnagol, donne pouvoir à M. Mme N. MASBOU
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac-sur-Célé, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme MJ. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat, donne pouvoir à M. F. TERLIZZI
M. F. REYMANN, maire de Lugagnac, donne pouvoir à Mme B. GABIOT

ÉTAIENT EGALEMENT PRESENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme A. GIROU, directrice adjointe du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

La Présidente rappelle aux membres du Bureau syndical que depuis la construction de la Maison du Parc-Géoparc, le mobilier des anciens locaux est stocké dans l'atelier, dont Monsieur Thierry CASSAN est propriétaire. Ce dernier a fait savoir au Parc, qu'il ne souhaitait plus louer le local car il doit réaliser d'important travaux sur la charpente et la toiture et nécessite que le local soit vide.

Une petite partie de ce mobilier sera utilisé pour la nouvelle Maison de la Réserve aux phosphatières du Cloup d'Aural à Bach lorsque les locaux seront prêts (printemps 2025). Certains mobiliers de rangement ont été intégrés dans la nouvelle Maison du Parc-Géoparc.

Compte tenu de l'empilement du mobilier et divers matériels dans l'atelier, le lieu est inaccessible par manque de place et il n'est donc pas possible de faire de visites sur place. La marchandise doit être enlevée au fur et à mesure.

La Présidente propose de céder à titre gratuit et de faire enlever les biens réformés par des structures œuvrant dans le champ de la réinsertion et de l'économie sociale et solidaire. Cette action favorisera le principe de réemploi et s'inscrit dans une démarche de réduction des déchets et de développement durable. En effet, ces structures enlèvent les biens dans la perspective de les remettre en état si nécessaire et de les valoriser. De plus, elles disposent de moyens de transports et de personnels pour effectuer ce déménagement.

La Présidente propose donc d'annuler la délibération prise lors du Comité syndical du 13 décembre 2022 qui fixait une faible valeur aux différents biens.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à céder le matériel et mobilier à titre gratuit, à prendre contact avec les structures correspondantes, à détruire les biens ne trouvant pas preneur et à annuler la délibération prise lors du Comité syndical du 13 décembre 2022.

**La Présidente
Catherine MARLAS**

Annexe

Mobilier :

- Bureau avec caisson
- Bureau sans caisson
- Armoire haute
- Armoire basse
- Etagère
- Chaise de réunion
- Chaise de bureau

Matériel informatique

Ces matériels ne sont plus adaptés à un usage professionnel mais peuvent encore servir pour un usage domestique ponctuel (internet, gestion photo, textes...). Des logiciels essentiels sont déjà installés.

- Ordinateur fixe (Les PC sont cédés uniquement avec le cordon d'alimentation, sans écran, ni clavier, ni souris)
- Ordinateur portable (Les portables sont cédés avec le chargeur mais sans souris ni sacoche)
- Ecran (les écrans plats ont une taille de 17" au ratio 4/3 et une connectique VGA. Ils sont cédés avec leurs cordons d'alimentation et le cable VGA)
- Rétroprojecteur (Avec cordon d'alimentation)
- Lecteur DVD
- Table lecture diapositives et lecteur
- Modem routeur

Divers matériels de l'équipe de terrain non vendus mais conservés

Bétonnière

Bidons

Brouette

Petit outillage....

Échelles....